



Direction Générale des Services

DELIBERATION N° CA 16052017-18

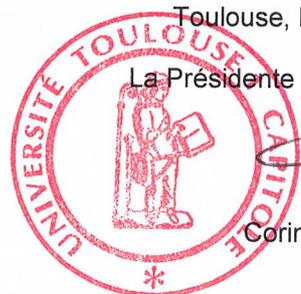
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA SEANCE DU 16 MAI 2017

- Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 28 membres étaient présents ou représentés sur les 32 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,
- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
 - 28 voix favorables
 - ... voix défavorables
 - ... membres ne prennent pas part au vote
 - ... abstentions

autorise l'attribution d'une subvention sur le budget de l'UFR d'Administration et de Communication, au Département des Langues et Civilisations (DLC), pour l'organisation du colloque : «la présence catalane à l'étranger».

Toulouse, le 22 mai 2017

La Présidente de l'université,




Corinne MASCALA